

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Rue des Platanes, rue de l’Ancienne Mairie à MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (34570)
Période du lundi 25 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande Monsieur Tanguy CATTTOIRE, représentant la société AXIANS SILR, sis 179 avenue du Dr. Fleming à NIMES (30000) en date du 25/05/2026,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d’occupation de la voirie est délivrée à la société AXIANS SILR afin d’effectuer des travaux de raccordement de la fibre sur le réseau orange en aérien sur la rue des Platanes et la rue de l’Ancienne Mairie, pour la période du lundi 25 mai 2026 au vendredi 26 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l’avancée de l’intervention, la circulation est basculée sur la chaussée opposée aux travaux et est gérée manuellement par l’entreprise AXIANS SILR.

ARTICLE 3 :

En cas de nécessité, l’entreprise AXIANS SILR est autorisée à barrer la rue où a lieu l’intervention mais se doit d’organiser une déviation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Tanguy CATTOIRE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 21/05/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr